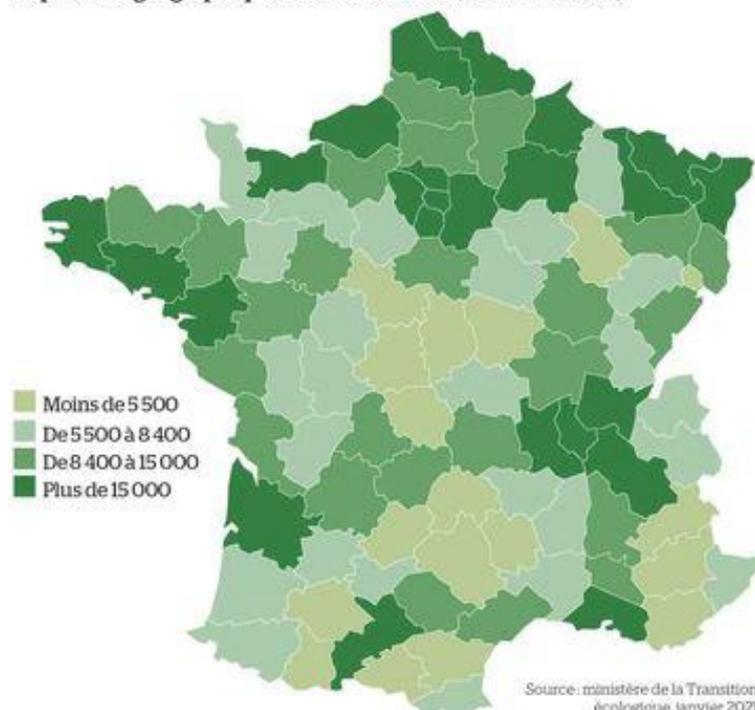


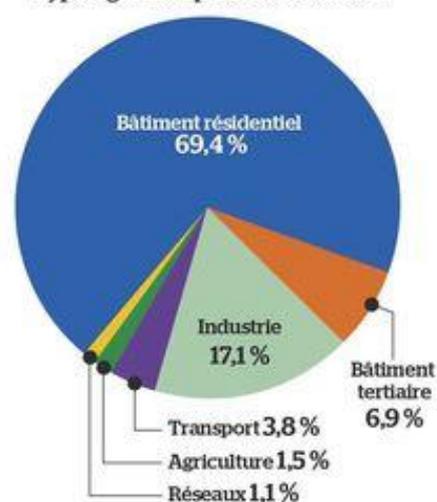


Des certificats qui font déjà débat

Répartition géographique des CEE délivrés (en GWh cumac)



Typologie des opérations réalisées



Fixées fin mars, les nouvelles modalités des CEE devraient permettre d'augmenter le nombre de chantiers. A condition que les artisans s'adaptent.

Le timing est serré et les enjeux énormes : les règles du jeu de la cinquième période des certificats d'économies d'énergie (CEE), qui court du 1er janvier 2022 à la fin 2025, seront bientôt arrêtées. A travers ce dispositif lancé en 2006, la puissance publique fixe aux fournisseurs d'énergie, appelés « obligés », des objectifs pluriannuels. Elle leur impose la réalisation d'opérations d'économies d'énergie en finançant, via des délégataires ou des mandataires, des travaux chez les particuliers, dans les entreprises et les collectivités locales. Les CEE obtenus varient en fonction du nombre de kWh cumac (1) d'énergie finale économisée. La quatrième période (2018-2021, appelée P4) a permis de générer 12 à 16 Mds € de travaux, selon les estimations des professionnels. Un projet de décret et d'arrêté fixant les modalités de la cinquième période des CEE (appelée P5) a été mis en consultation tout début février, en vue d'une publication au « Journal officiel » d'ici à la fin du mois de mars selon l'agenda de la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC). Et tout ou presque y fait débat.

[Visualiser l'article](#)

Un niveau d'obligation jugé raisonnable. D'abord, le niveau d'obligation d'économies d'énergie à réaliser, établi à 2 400 TWh cumac, laisse certains acteurs sur leur faim. Même s'il progresse tout de même de 12,5 % par rapport à la quatrième période, laissant entrevoir de belles perspectives pour les artisans (20 Mds € de travaux selon le gouvernement), cet objectif peut paraître faible au regard des recommandations de la Convention citoyenne pour le climat. Celui-ci préconisait en effet d'augmenter le niveau d'obligation de 300 à 400 % entre la P4 et la P5 ! Plus réaliste, Franck Annamayer, P-DG de Sonergia, attendait une hausse de 30 %. « Peut-être doit-on y voir l'impact du contexte économique et social, avance-t-il. Bercy ne souhaite pas une augmentation du prix de l'énergie susceptible de déclencher un nouveau mouvement des Gilets jaunes. » Le coût des CEE est en effet reporté par les obligés comme EDF ou Engie sur les factures de leurs clients. Pour les énergéticiens, les 12 % paraissent raisonnables. « Un niveau d'obligation trop important pourrait conduire à une forte tension sur les prix d'échange des CEE. Cela représenterait une manne financière qui attirerait des acteurs moins scrupuleux », prévenait Stéphanie Roger-Selwan, directrice sourcing économie et finance d'EDF, lors d'un webinaire organisé par Enerpresse fin 2020.

De la hausse dans le gaz. Si le géant de l'électricité peut se satisfaire de cette cinquième période, ce n'est pas le cas des fournisseurs de gaz qui voient leurs obligations progresser de 50 %. Auparavant, celles-ci étaient fixées à la fois en fonction des volumes vendus et du chiffre d'affaires réalisé. Pour la P5, la DGE n'a retenu que les volumes vendus entre 2017 et 2019, faisant mécaniquement augmenter la pression sur les gaziers. Résultat : « Le coût du dispositif CEE est déjà de 4,5 % du prix du gaz pour un client résidentiel au tarif réglementé. Ces changements pourraient induire un doublement du coût CEE pour les abonnés », calcule Patrick Corbin, président de l'Association française du gaz.

Autre point fâcheux, pour le bâtiment cette fois : la fin anticipée au 30 juin 2021 (au lieu du 31 décembre 2021) de trois « coups de pouce ». Ils concernent l'isolation des combles ou des planchers bas ; la substitution des chaudières individuelles au gaz non performantes par une solution au gaz très haute performance énergétique ; et le remplacement de radiateurs électriques non performants par des radiateurs électriques dits « 3*-œil ». Ces programmes subventionnent fortement les opérations, en augmentant le nombre de CEE générés pour 1 kWh cumac d'économies d'énergie réalisées et en réduisant le reste à charge des ménages. Résultat, les « offres à 1 € » se sont multipliées ces derniers temps. « Ces coups de pouce sont appréciés des artisans parce qu'ils sont lisibles : la prime est connue à l'avance, quelle que soit la zone géographique, la surface du logement... », juge-t-on à la FFB, qui souhaite une reconduction de ces dispositifs de bonification.

La disparition de certains avantages fera augmenter le reste à charge des clients.

« La première pompe à chaleur à 1 € que l'on a posée en 2019 a coûté 10 000 € à la collectivité, mais a permis de faire réaliser 2 000 € d'économies d'énergie par an au ménage », rappelait Frédéric Utzmann, président d'Effy, dans le cadre d'un webinaire organisé par l'Ecole des mines ParisTech. La disparition de certains avantages fera automatiquement augmenter le reste à charge des clients. Par exemple, un ménage bordelais modeste qui souhaite remplacer sa chaudière à gaz classique par une chaudière à gaz très haute performance énergétique verra sa facture augmenter de près de 1 000 € selon les calculs de la FFB. Si ce même couple veut isoler ses planchers bas, l'aide passera à 8 €/m² contre 20 €/m² avec le coup de pouce, toujours selon la fédération.

Offres à 1 € : gare à la fraude ! Pourquoi une telle baisse des bonifications ? « Le principe des coups de pouce consiste à créer des CEE fictifs, en bonifiant le nombre de certificats générés pour un geste, explique Matthieu Glachant, directeur du Centre d'économie industrielle et professeur à Mines ParisTech. En moyenne, le coup de pouce chauffage a multiplié par près de six le nombre de CEE octroyés pour l'installation d'un équipement entrant dans le périmètre de ce programme. Quant au coup de pouce isolation, il a permis de doubler le nombre de CEE attendu sur les opérations concernées. » Alors que la P5 peut paraître moins ambitieuse

[Visualiser l'article](#)

qu'espéré, la réduction des bonifications permettra en fait d'augmenter le nombre de chantiers effectivement lancés. Par ailleurs, lorsqu'un coup de pouce est proposé, les acteurs se ruent sur ces opérations pour profiter des bonifications, au détriment des autres travaux. L'administration y voit une opportunité de massification de la rénovation énergétique, avec la réalisation d'économies d'échelle et l'apprentissage continu des artisans.

C'est ce que l'on appelle « l'industrialisation de la filière ». Mais Matthieu Glachant se montre perplexe : « La part des chantiers de chauffage et d'isolation est passée de 30 % en 2017, avant le lancement des coups de pouce, à 33 % en 2019. Leur nombre a certes augmenté en valeur absolue. Mais la stabilité de leur part dans le total suggère que cette hausse s'inscrit dans une tendance générale. A l'approche de la fin de la P4, le nombre de chantiers, toutes opérations confondues, progresse pour que les obligés atteignent leurs objectifs pluriannuels. » Autre objectif poursuivi : la régulation du marché d'échanges des CEE entre les obligés. « En 2019, quand le prix des CEE a dépassé les 9 € par MWh cumac, la DGEC a lancé de nouveaux coups de pouce, rappelle Marc Gendron, secrétaire général de l'Association Technique Energie Environnement (ATEE). Une offre plus large de CEE aurait dû faire baisser leur prix. Mais cela n'a pas vraiment été le cas. Notre étude menée l'an dernier avec le cabinet de conseil Enea sur l'impact des offres à 1 € sur le marché des CEE a révélé qu'une partie de la valeur a été captée par des "apporteurs d'affaires". A ce titre, quelques dérives ont été observées, ce qui a conduit à l'interdiction de la prospection commerciale par téléphone pour les opérations de rénovation énergétique. De leur côté, les artisans n'ont pas augmenté leurs tarifs, ils ont joué le jeu. » Les offres à 1 € ont fait entrer sur le marché des fraudeurs, des entreprises qui comptent plus de commerciaux que d'artisans et réalisent des opérations de médiocre qualité. « L'arrêt des bonifications pour certains travaux est une mauvaise nouvelle pour les nombreux professionnels honnêtes du secteur, qui payent pour les pratiques d'artisans véreux qui ont profité du dispositif », estime Nicolas Moulin, fondateur de PrimesEnergie. fr.

Sanctions renforcées. Durant la P5, la DGEC compte faire le tri en renforçant les contrôles sur site. « En 2020, nous tablons sur 4 000 chantiers, et nous aimerions en contrôler 10 % à terme », prévient Olivier David, chef de service à la DGEC. Une menace à prendre au sérieux puisque les sanctions peuvent être lourdes. Le 7 octobre dernier, l'administration a, par exemple, annulé 1,1 TWh cumac de Bolloré Energy et infligé une amende d'un peu plus de 1 M€. « Les sanctions pécuniaires continueront à être lourdes, et elles le seront même de plus en plus », poursuit Olivier David.

Puisque ce sont les obligés qui sont visés par la DGEC, ces derniers renvoient la balle vers les artisans. « Il nous paraît important de responsabiliser davantage la filière travaux », estime Stéphanie Roger-Selwan. Car pour Christophe Barthelemy, avocat associé partner du cabinet CMS Francis Lefebvre Avocats, « nombre d'entre eux n'ont pas la taille d'EDF et ce qu'il leur est demandé n'a rien à voir avec leur métier de base. Ils sont donc obligés de recourir à des tiers dont ils ne savent ni contrôler la pratique ni la qualité d'intervention. » Pour rassurer les obligés, des intermédiaires développent des offres « tout inclus » à destination de leur réseau d'artisans partenaires. A l'exemple de Femat, un distributeur spécialisé en matériaux et solutions d'écoconstruction. « Nous les accompagnerons de la fourniture du matériau jusqu'au financement du projet de rénovation », explique Florian Brunet-Lecomte, président et cofondateur de l'entreprise.

Une démarche qui fait grincer des dents les fédérations professionnelles. « Parfois, les prix sont encadrés, mais d'autres fois, matériaux et fournitures sont imposés à l'artisan. Or, chaque chantier de rénovation est unique ! Le choix des matériaux et les gestes réalisés dépendent de la typologie du bâtiment, des besoins des clients... Ces offres marketées ne vont pas toujours dans le sens de la qualité », déplore-t-on à la FFB.



Pousser les rénovations globales. Pour améliorer la qualité, et donc éviter que des CEE ne soient annulés, Marc Gendron a la solution : « Pousser, en complément des travaux par lot, les rénovations globales en épaulant les ménages dans les différentes phases de leur chantier. Cela générerait des coûts supplémentaires (études thermiques, suivi de chantier) que les CEE doivent pouvoir financer. Ce rôle d'accompagnement peut être endossé par un conseiller « Faire » dans le cadre du programme Sare, mais aussi par un architecte, un bureau d'études ou un groupement d'artisans. » Un conseil qui tombe à pic, puisque les coups de pouce dédiés à la rénovation globale dans le logement individuel et collectif sont prolongés. Alors que la construction de logements est à la peine, les CEE pourraient donc permettre à certaines professions de tenir bon jusqu'à l'embellie.

(1) Cumac est la contraction de « cumulés » (au cours des années suivant la réalisation d'opérations), et « actualisés » (chaque année suivant la première année de chantier).

Le projet de décret douche des espoirs

Durant la préparation de la cinquième période (P5), il était question de flécher les CEE vers des actions visant à réduire fortement les émissions carbone. Finalement, l'objectif de décarbonation ne représentera que 12 % des obligations, notamment avec le coup de pouce chauffage. Toutefois, les fournisseurs de gaz, énergie très carbonée, voient leurs obligations renforcées. Les ventes d'énergie aux industriels - gros consommateurs et bénéficiaires des CEE qui peuvent financer des travaux sur leur patrimoine - ne sont toujours pas intégrées dans les volumes de ventes des fournisseurs d'énergie, indicateur qui fixe leurs obligations. Cela signifie que le coût des CEE n'est pas répercuté sur la facture énergétique des industriels, alors qu'ils en bénéficient.

La FFB réclamait également la mise en place d'un « principe de garanties financières pour avoir la certitude du versement des primes dans les délais prévus contractuellement [60 jours après l'envoi du dossier CEE, NDLR]. Ce point est crucial pour la survie des TPE/PME du bâtiment. » Car en 2020, avec le confinement, certains retards de paiement ont atteint six mois.

La prolongation de Feebat à l'étude

Les fournisseurs d'énergie peuvent également atteindre leurs objectifs en finançant des programmes autour des économies d'énergie, dédiés à la formation, l'innovation...

Pour la cinquième période, ces derniers ne représenteront au maximum que 8 % de l'obligation, contre 9 % durant la quatrième période. « Nous dénombrons actuellement 67 programmes actifs, qui ont généré beaucoup d'innovations. Nous souhaitons les recentrer pour en avoir une trentaine à l'arrivée », tranche Olivier David, chef de service à la DGEC.

Feebat, le programme le plus connu des entreprises du bâtiment, dédié à la formation des salariés, qui a vu passer 18 000 stagiaires, pourrait faire partie des rescapés.

« Il fonctionne bien, sa prolongation est à l'étude », indique Alexandre Dozières, sous-directeur de la DGEC. Un autre programme dédié aux artisans, baptisé Oscar, pourrait voir le jour. « Nous avons milité pour le développement d'un secrétariat décentralisé dans les Capeb départementales qui accompagnerait les

[Visualiser l'article](#)

artisans dans toutes les tâches administratives liées aux CEE, indique Jean-Christophe Repon, président de la Capeb. De nombreux chantiers sont bien réalisés, mais pas valorisés dans ce cadre-là, car les dossiers peuvent être très compliqués à monter. » Enfin, « les programmes à cheval sur la quatrième et la cinquième période se poursuivront naturellement. Je pense aux programmes Sare, dédié aux espaces Faire, et Actee, qui concerne les bâtiments des collectivités locales, ou encore à Récif 2, pour les copropriétés. Mais ce sera au gouvernement d'acter leur prolongation une fois qu'ils arriveront à échéance », prévient Alexandre Dozières.

« Avec les avantages de la P4, les objectifs de la P5 seraient atteints sans efforts »

3 questions à Alexandre Dozières , sous-directeur de la DGEC.

Pourquoi réduire les niveaux de bonification pour la cinquième période (P5) ?

Les bonifications représenteront 25 % du niveau d'obligation, contre 31 % en moyenne sur la quatrième période (P4) et 41 % en 2021.

Sur les quatre derniers mois, 72 TWh cumac ont été déposés en moyenne. Avec toutes les bonifications actuelles, le rythme de dépôt pourrait atteindre 840 TWh cumac chaque année, bien au-delà de l'objectif de 600 unités fixé pour la cinquième période. Cela signifie que les obligés pourraient réduire leurs efforts, et tout de même atteindre leurs objectifs.

Aujourd'hui, nous consacrons chaque année 120 TWh cumac de bonification pour inciter les obligés à réaliser des opérations à destination des plus modestes. Nous proposons donc qu'une partie de leur obligation soit ciblée uniquement sur ces ménages, afin d'économiser 120 TWh cumac par an. Par ailleurs, les bonifications dédiées à l'industrie s'éteignent parce que le contexte a changé : avec le plan de relance, de nouvelles aides dédiées à la décarbonation ont été ouvertes, et elles sont cumulables avec les CEE.

Que répondez-vous à ceux qui déplorent une faible progression des obligations d'une période à l'autre ?

Comme les modalités d'atteinte de l'objectif seront plus strictes sur la P5, pour un volume de CEE en légère augmentation, les obligés feront finalement réaliser beaucoup plus d'opérations.

Vous souhaitez également avoir plus de visibilité durant cette cinquième période...

Exactement. Pour un volume de travaux minimum – qui reste à définir –, les obligés, mandataires, délégataires, sociétés de tiers-financement ou maîtres d'ouvrage devront nous annoncer le type de travaux qu'ils sont en train d'aider. Nous gagnerons ainsi dix-huit mois de visibilité et cela nous permettra de mieux jauger les équilibres. Nous pourrions également fournir des informations fines au Parlement, puisqu'en 2023, il débattrait d'une loi de programmation quinquennale énergie-climat.